

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DLH 59 Location de l'immeuble 38, rue de Gergovie / 1, rue Decrès (14e) à la RIVP –Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique conclu avec la RIVP le 13 février 2015, portant location de l'immeuble 38, rue de Gergovie/1, rue Decrès (14e) ;

Vu la délibération 2017 DLH 125 en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 approuvant notamment les conditions de l'avenant au bail emphytéotique consenti à la RIVP le 13 février 2015 sur l'immeuble 38, rue de Gergovie/1, rue Decrès (14e) ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 3 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 janvier 2018 par lequel Madame la Maire de Paris propose qu'il soit procédé à la correction de cette erreur ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 6 avril 2017 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 23 janvier 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 22 janvier 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : l'article 3 de la délibération 2017 DLH 125 est modifié en partie comme suit :

« -une emprise d'une superficie d'environ 5 m² sera incorporée à l'assiette du bail emphytéotique ».

Article 2 : sont confirmées l'ensemble des autres dispositions de la délibération 2017 DLH 125.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO